



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Projet d'Arrêté royal instaurant une procédure de recours auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

29/09/2021

B. DEBOIS & D.DEHAS



OBJECTIFS

- **Simplification administrative et uniformisation procédurale ;**
- **Rencontre de l'observation émise par le FIA ;**
- **Assurer un niveau élevé de protection des tiers à l'encontre des décisions de l'Agence ainsi que leur confiance.**



Implémentation d'une procédure de recours uniforme

- 1° **Arrêté royal du 14 novembre 2003** relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire ;
- 2° **Arrêté royal du 16 janvier 2006** fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;
- 3° **Arrêté royal en projet relatif à l'agréments des laboratoires** ;
- 4° **Futures autres réglementations** où une décision de l'Agence est prise à l'encontre d'un tiers.



Schéma procédure de recours

